

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 9 février 2022**

---

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen du budget, le Président présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires et que ce rapport donne lieu à un débat.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT et le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu du rapport soumis au Conseil.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération spécifique soumise au vote du Conseil.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022 du budget du CCAS.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 disposant que le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport présentant les orientations 2022 du CCAS,

Après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022 du budget du CCAS.

Pour le Président empêché,

Amadou DAFF  
Vice-Président du CCAS

Centre Communal d'Action  
Sociale (CCAS) de la  
commune de Mantes-la-  
Jolie :  
Rapport d'Orientations  
Budgétaires 2022

## Le cadre législatif du rapport d'orientations budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif. C'est une obligation ancienne qui a cours depuis 1992 dans les communes de + de 3 500 habitants et EPCI comportant au moins une commune de cette taille.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en vertu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi « NOTRe ») et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi sur les rapports d'orientations budgétaires.

Au-delà de cette obligation légale, l'examen du rapport d'orientations budgétaires apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de l'entité et définir les priorités de l'établissement public pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil d'administration de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire.

## I Missions et périmètres d'interventions

### I.1 Définition légale

Le CCAS :

- anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune,
- intervient sous forme de prestations remboursables ou non,
- participe à l'instruction des demandes d'aides sociales,
- transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Il est chargé de faire une analyse des besoins sociaux (dite ABS). Cette analyse des besoins sociaux est une obligation réglementaire pour les CCAS (article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi 2002-2). En 2022, l'analyse des besoins sociaux sera conduite par le Cabinet ITHEA Conseil, qui a pu répondre positivement à l'appel à candidature du marché lancé en octobre 2021. Son calendrier d'intervention est prévu au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Il s'agit de faire de l'ABS une véritable opportunité pour construire ou consolider la politique sociale de Mantes-la-Jolie, et de la partager avec tous les acteurs du territoire, notamment associatifs. Cette analyse permettra par ailleurs la mise en œuvre d'un comité de veille sociale multi-services et partenarial qui rendra plus opérant l'adaptation de notre réponse aux besoins de la population.

### I.2 Actions du CCAS de Mantes-la-Jolie

Les principales missions du CCAS de Mantes-la Jolie concernent :

- La domiciliation : élection de domicile des personnes sans résidence stable
- L'instruction des dossiers d'aide sociale pour le compte de l'Etat : Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (ASPA), et hébergement en maison de retraite (pour les SDF), aide-ménagère
- L'instruction des dossiers pour le compte du Département : obligation alimentaire, demande d'aide pour l'hébergement en maison de retraite ou en établissement spécialisé

- Les aides facultatives : cartes de transport (pass Navigo), tickets de bus, chèque d'accompagnement personnalisé pour l'achat de denrées alimentaires pendant la période de fermeture des Restos du cœur (chèque de 15 €).
- L'allocation Énergie
- La remise de dossiers : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le CCAS de Mantes-la-Jolie intervient sous forme de prestations financières et en nature (prévention et animations) afin de prévenir et de lutter contre tous modes d'exclusion sociale.

Il est par ailleurs porteur du Programme de Réussite Educative. Ce dispositif, financé par l'Etat et la Ville de Mantes-la-Jolie à travers le CCAS, s'adresse aux jeunes Mantais (2 à 16 ans) et à leurs parents. Les suivis sont posés à la suite d'une coordination interprofessionnelle lors des équipes pluridisciplinaires. Ce dispositif est lié à la politique de la ville et s'adresse exclusivement aux quartiers prioritaires.

En coordination avec de nombreux partenaires locaux, un référent de parcours établit un diagnostic et propose un parcours individualisé aux familles sous plusieurs formes. Ce parcours est ensuite organisé, coordonné et suivi par le référent de la Réussite Educative qui activera et mettra en lien les familles et le réseau de partenaires. A l'issue, un bilan est réalisé conjointement et l'accès au « droit commun » encouragé avec les familles.

## II Orientations budgétaires pour 2022 : le CCAS de Mantes-la-Jolie renforce son activité avec le développement de nouvelles missions

### II.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2022 sont identiques à celles de 2021.

#### Recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021
Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Chapitre 013 atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70 produit des services	450,00	450,00	0,00
Chapitre 74 dotations et participations	642 500,00	642 500,00	0,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>642 950,00</b>	<b>642 950,00</b>	<b>0,00</b>

La Ville de Mantes-la-Jolie dote une subvention d'exploitation d'équilibre pour le CCAS de 400 K€ et ce pour la deuxième année consécutive.

Les subventions pour le Programme de Réussite Éducative émanant de l'Etat via la politique de la Ville s'élèvent à 242 k€.

## II.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées garantissant un maintien de l'activité

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 sont stables. La diminution des charges de personnel (ajustement lié aux vacances de postes notamment) est compensée par l'augmentation des charges à caractère général et dans une moindre mesure des autres charges de gestion courantes.

### Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021
Chapitre 011 charges à caractère général	127 386,67	207 607,13	80 220,46
Chapitre 012 charges de personnel	431 613,33	347 370,87	-84 242,46
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	56 200,00	59 222,00	3 022,00
Chapitre 67 charges exceptionnelles	15 750,00	16 750,00	1 000,00
Chapitre 022 dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>640 950,00</b>	<b>640 950,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	2 000,00	2 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>642 950,00</b>	<b>642 950,00</b>	<b>0,00</b>

### Les charges à caractère général

Second poste budgétaire en dépenses, les charges à caractère général augmentent entre 2021 et 2022 de 80 k€.

En particulier, 28 k€ sont maintenus pour la réalisation d'une analyse de besoins sociaux qui n'a pu être menée auparavant. 30 000 K€ sont ajoutés aux dépenses à caractère général permettant de proposer des dispositifs complémentaires et habilités pour l'aide alimentaire au personnes sans domicile stable et aux familles les plus précaires.

Les actions de la Réussite Éducative pour un montant de 130 k€ en 2022 constituent la dépense la plus importante. Près de 350 enfants sont annuellement suivis par le Programme de Réussite Educative (PRE), qui n'a vocation à suivre les enfants et leurs familles que sur une période limitée. Soit l'action initiée est suffisante pour le raccrochage de l'enfant et sa famille dans la scolarité, soit elle mérite un accompagnement à l'issue de 18 mois maximum et alors un relais est établi vers le droit commun qui poursuit la prise en charge. Au-delà de

la structuration du service et sa mise en réseau, le PRE porte 4 axes en direction des publics bénéficiaires :

- Conforter les apprentissages et l'acquisition des fondamentaux
- Mobiliser les compétences des enfants et lutter contre les décrochages
- Favoriser l'ouverture et l'expression des enfants
- Renforcer le lien entre l'école et les familles

Une vingtaine d'actions sont déclinées pour assurer l'effet levier de ce dispositif en direction des professionnels du droit commun et des besoins repérés.

Considérant les conséquences de la crise sanitaire, notamment sur la scolarité, après échanges avec les Inspections de l'Education nationale et repérage des besoins, l'hiver éducatif sera reconduit en 2022, avec une cible en direction des CP et CE1.

L'organisation d'un réveillon solidaire est proposée en 2022 dans un objectif de renforcement de liens sociaux et de mise en œuvre de la solidarité. Pour autant les services de la ville déploient une méthodologie de travail sur une année entière (non réalisable en 2020 et 2021) qui vise à identifier, par les ressources en proximité (associations, centres de vie sociale, bailleurs sociaux...) les personnes isolées et rompre l'isolement autour d'un moment festif. Le budget dédié à cette action pourra ainsi être réajusté en cours d'année 2022.

Une mission de coordination est en œuvre pour les associations caritatives et les projets solidaires. Les objectifs recherchés sont :

- La coordination des interventions en aide alimentaire sur la ville de Mantes la Jolie ;
- La meilleure connaissance des personnes sans domicile fixe (SDF) permettant de proposer des actions adaptées individuellement et en réponse collective ;

Pour l'ensemble des publics, il s'agit ainsi d'assurer la coordination avec les services d'action sociale du Département pour garantir une prise en charge efficace et coordonnée, visant leur sortie de la domiciliation administrative par une autonomie.

Le CCAS propose un accompagnement au transport à l'aide de tickets de bus (sur la base des critères déjà existants) ; cette dépense est augmentée de 7140 euros en 2022, en observation aux besoins identifiés en 2021.

### **Les dépenses de personnel**

Premier poste budgétaire de l'entité, les charges de personnel sont en baisse en 2022 par rapport à 2021 (- 19 %) compte tenu des régularisations qui ont grevé le BP de l'année dernière.

La rémunération du personnel permanent regroupe la majorité de ces dépenses.

Ainsi le CCAS, hors personnel dédié à la réussite éducative (composé de 5 postes : chef de service, 3 référents de parcours, 1 médiatrice école-famille, auxquels s'ajoute un poste



d'assistant administratif et financier en 2022), est composé de deux travailleurs sociaux et un poste de responsable sera ouvert courant 2022.

### **Autres charges de gestion courante**

Elément prépondérant des autres charges courantes, les subventions de fonctionnement octroyées par le CCAS permettent de financer des associations comme les Restos du cœur, le secours catholique et l'association aide pour tous (14,8 k€) et celles inscrites dans la démarche du Contrat Local d'Accompagnement à la Solidarité (CLAS).

Le fonctionnement du CLAS, bien que compétence de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, bénéficie localement d'une coordination au sein de la réussite éducative, afin de proposer une offre cohérente auprès des publics cibles. A ce titre, le CCAS entend poursuivre son accompagnement financier, corrélativement au besoin repéré pour la continuité éducative auprès des jeunes Mantais. Ces subventions aux associations seront poursuivies en 2022, signe à nouveau de l'engagement de notre Ville au service des plus fragiles.

L'hiver éducatif faisant l'objet d'une prestation de service complémentaire dans la mesure où il vient en sus des besoins préalablement repérés et est la conséquence directe de la poursuite de la pandémie sur le premier trimestre scolaire et des ruptures scolaires liées aux isolements.

Les aides pour l'amélioration de l'habitat ou bons secours sont doublés par rapport à l'année dernière en observation aux demandes arrivées en fin d'année 2021, soit une augmentation de 2 500 € (pour un budget total de 5 000 euros).

### **Dépenses exceptionnelles**

Le CCAS a versé une allocation énergie en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées non imposables représentant 15 250 € en 2021. Une enveloppe de même niveau sera maintenue pour cette allocation pour l'année 2022.

## **II. 3 Des investissements réduits**

Les investissements ne constituent pas le cœur des missions du CCAS et sont donc historiquement très faibles.

En dépense, ainsi que préalablement exposé lors des conseils d'administration précédents, il est prévu 40 k€ pour une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de réaliser une étude de besoin pour la mise en œuvre d'un équipement public au centre-ville de Mantes-la-Jolie, nécessaire à la cohésion sociale, au développement de l'offre culturelle et éducative et aux activités en direction des séniors.

En recette, la cession du centre Hélène-Touvay a été valorisée pour 824 k€. Le produit de cette vente sera constaté au compte administratif en recette de fonctionnement.